



9è EDITION – DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018

Règlement

1. Epreuves

3 épreuves limitées à 700 coureurs: Trails en semi-autonomie.

Départ et arrivée au Hall des sports à Seignosse le dimanche 16 septembre 2018.

* Trail 28 km, (catégories « espoirs » à « masters »), départ 8h30, inscriptions closes le 09/09/2018.

* Trail 18 km, (catégories « juniors » à « masters ») (1), départ 9h00, inscriptions closes le 09/09/2018.

* Seignossaise 6 km, (catégories « cadettes » à « masters ») (1), **course nature réservée aux filles**, départ 9h45, inscriptions jusqu'à ½ heure avant le départ.

(1) Une autorisation parentale est à fournir pour les coureurs et coureuses âgés de moins de 18 ans le jour de la course.

* Marche de 8 km, départ à 9h05 du Hall des sports à Seignosse, inscriptions jusqu'à ½ heure avant le départ.

Tous les détails des parcours (plan, profil, dénivelés,...) sont sur le site internet : www.traildesmouettes.fr et sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/traildesmouettes/>

2. Cette manifestation est organisée par l'association « Les Mouettes Sportives » représentée par sa Présidente Dominique FAGET

Adresse : 42 IMPASSE DU NOUN 40510 SEIGNOSSE

Contacts :

tel : 06 10 19 85 33

mail : contact.traildesmouettes@gmail.com

3. Inscriptions et retrait des dossards

La participation à la manifestation est ouverte à toute personne reconnue médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

a. Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation **d'un certificat médical (pas pour**

la marche) rédigé en langue française (ou d'une traduction authentique), mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, daté de moins d'un an à la date de la manifestation.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'Running délivrée par la Fédération française d'athlétisme,

- licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, licence délivrée par la Fédération française de triathlon,

- la Fédération française de course d'orientation ou la Fédération française de pentathlon moderne,

- licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire. Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course.

Ces documents devront être transmis au moment de l'inscription :

* Pour les 28 et 18 km, avant le 09/09/2018 par courrier postal ou par mail en les téléchargeant.

* Pour la Seignossaise et la marche, par courrier, par mail ou sur place la veille ou le jour de la course (jusqu'à 30 minutes avant le départ).

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

b. Inscriptions

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

* Trail 28 km

Inscriptions avant le 03/09/2018 : 18 €

Du 03/09/2018 au 09/09/2018 : 22 €

* Trail 18 km

Inscriptions avant le 03/09/2018 : 13 €

Du 03/09/2018 au 09/09/2018 : 17 €

* Seignossaise 6 km

Inscriptions avant le 03/09/2018 : 7 €

A partir du 03/09/2018 : 9 €

* Marche de 8 km

Inscription : 8 €

L'inscription est payable par carte bancaire via le site : www.pb-organisation.com, ou par chèque (libellé à l'ordre de « Les Mouettes Sportives ») pour les inscriptions par courrier (bulletin à télécharger sur www.traildesmouettes.fr), ou sur place par chèque ou en liquide. Un cadeau de bienvenue (tee-shirt ou autre) sera fourni à chaque concurrent.

En cas de désistement, il n'y aura pas de remboursement sauf cas de force majeure.

c. Clôture des inscriptions

* Trail 28 km, inscriptions closes le 09/09/2018 à minuit

* Trail 18 km, inscriptions closes le 09/09/2018 à minuit

* Seignossaise 6 km, inscriptions jusqu'à ½ heure avant le départ

* Marche de 8 km, inscriptions jusqu'à ½ heure avant le départ

Les inscriptions sur les 18 et 28km seront closes avant ces dates si le nombre cumulé de coureurs atteint les 500.

d. Athlètes handisports

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports

e. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera au Hall des sports, le samedi 15 septembre 2018 de 15h à 19h et le dimanche 16 à partir de 7h.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

f. Matériel de sécurité conseillé

* une réserve d'eau de 0,5l

* une réserve alimentaire : barre, gel,...

* une couverture de survie

* un sifflet

* un téléphone portable

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a. Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de AVIVA Assurance de St Vincent de Tyrosse (40).

b. Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

- Les éventuelles réclamations devront être faites auprès du Directeur de course.

Ses décisions sont sans appel.

- Aucun suiveur n'est accepté.
- Le port des bâtons n'est pas autorisé sauf pour la marche.
- Limite horaire pour le 28 km.

Le temps de passage maximum au 20ème km sera de 3h30. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, et seront sous leur seule responsabilité.

- Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.

7. Classements et récompenses

- a. Classements et récompenses individuelles aux trois premiers coureurs masculins et féminins dans les courses du 18 et 28 km, aux trois premières filles de la Seignossaise, et aux premier(e)s de chaque catégorie.
Pas de classement pour la marche.

b. Tirage au sort

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard.

La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés.

Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

8. Publication des résultats

a. Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats seront publiés sur le site de l'association : www.traildesmouettes.fr, du chronométreur : www.pb-organisation.com et sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme.

Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante contact.traildesmouettes@gmail.com et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

b. Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

9. Ravitaillements

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Des points de ravitaillements sont prévus par l'organisation :

- De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.
- Des postes de ravitaillement, sont prévus le long du parcours.
- Un ravitaillement gourmand avec huitres – toasts foie gras attendra les coureurs à l'arrivée.

10. Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses.

Des points de contrôle seront placés sur les parcours. Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA. L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant.

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière. L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

11. Protection de l'environnement

Les coureurs s'engagent à ne rien jeter sur le parcours et à n'abandonner aucun matériel. Ils s'engagent à respecter les propriétés privées et la végétation.

12. Annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'association « Les Mouettes Sportives », l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.